

## **FCPI DUREE LIMITEE 4**

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation  
Agréé par l'Autorité des Marchés Financiers  
(Article L. 214-41 du code monétaire et financier)

### **Notice d'information**

<b>Catégorie d'OPCVM :</b>	<b>Fonds Commun de Placement dans l'Innovation</b>
<b>Société de gestion :</b>	<b>INOCAP</b> Société anonyme au capital de 349.412 euros siège social : 40, rue La Boétie 75008 Paris RCS de Paris N° : 500 207 873 N° d'agrément AMF : GP 07 000051
<b>Dépositaire :</b>	<b>SOCIETE GENERALE</b> Société anonyme au capital de 927 662 690 euros siège social : Tour Granite 75886 Paris Cedex 18 RCS de Paris N° : 552 120 222
<b>Déléataire administratif et comptable :</b>	<b>SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES NET ASSET VALUE</b> Société anonyme au capital de 40 000 euros Siège social : 10 passage de l'Arche 92800 Puteaux RCS : 434 483 913
<b>Commissaire aux comptes :</b>	<b>KPMG Audit</b> société anonyme au capital de 5.497.100 euros siège social : 1, cours Valmy 92923 La Défense Cedex RCS de Nanterre N° : 775 726 417

Ce FCPI ne comporte pas de compartiments, et n'est ni un fonds maître, ni un fonds nourricier.

## AVERTISSEMENT

*L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 5 à 6 ans maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2016 (sauf cas de déblocage prévus dans le règlement). Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.*

*Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » de la notice d'information.*

*Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.*

Au 30 juin 2010, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FCPI gérés par la société de gestion est la suivante :

FCPI	Année de création	Quota minimum PME Innovantes	Pourcentage de l'actif éligible au Quota PME Innovantes 30/06/2010	Date d'atteinte de 50% du quota d'investissement en titres éligibles	Date d'atteinte de 100% du quota D'investissement en titres éligibles
FCPI Inocap 7.1	2007	60%	62,9%	NA	31/12/2009
FCPI Durée Limitée	2007	60%	63%	NA	31/12/2009
FCPI Spécial Durée Limitée	2008	80%	70%	31/08/2010	31/12/2010
INOCAP FCPI 8.2	2008	60%	51,1%	31/08/2010	31/12/2010
FCPI Durée Limitée 2	2008	60%	52,26%	31/08/2010	31/12/2010
FCPI Spécial Durée Limitée 2	2009	80%	58,7%	31/08/2010	31/12/2010
INOCAP FCPI 9.3	2009	60%	30,1%	28/02/2011	31/10/2011
FCPI Durée Limitée 3	2009	60%	25,7%	30/11/2010	31/07/2011

## I. Présentation succincte

### Type de Fonds de capital investissement

FCPR Agrée       FCPI       FIP

### Dénomination

Durant toute sa durée de vie, le Fonds est dénommé FCPI DUREE LIMITEE 4.

### Code ISIN

Part A : FR0010927079

### Compartiment

Oui       Non

### Nourriciers

Oui       Non

### Durée de vie du Fonds

Le Fonds est créé pour une durée de vie expirant au 31 décembre 2016.

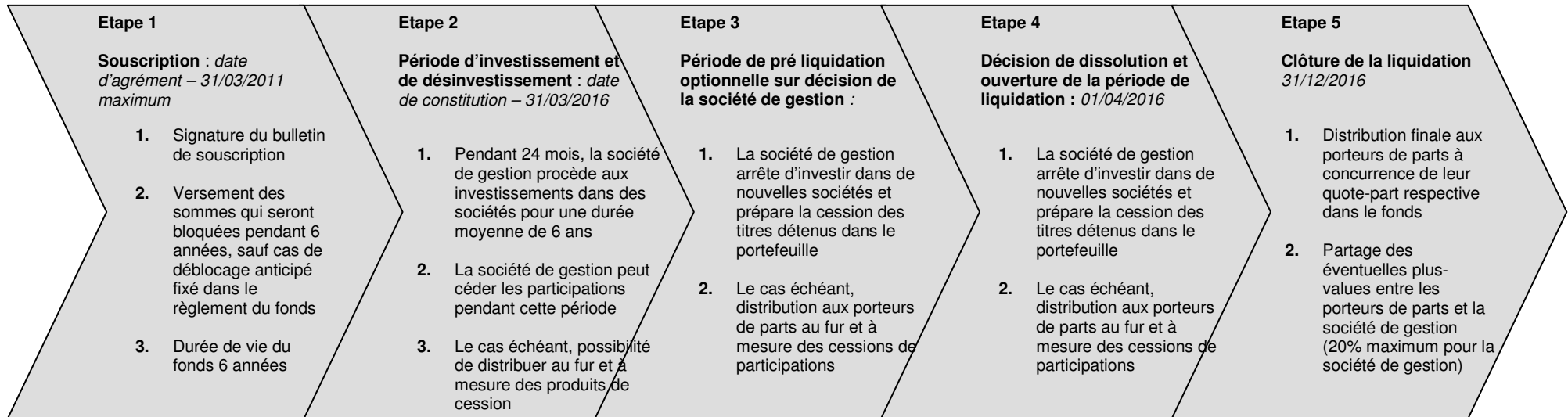
### Durée de Blocage

Toute la durée de vie du Fonds, sauf cas exceptionnels visés à l'article 3 de la section IV de la notice d'information. Par conséquent, les avoirs des porteurs sont bloqués jusqu'à une date comprise entre le 01 avril 2016 et le 31 décembre 2016.

### Point de contact

Pour toute demande d'information, l'investisseur peut joindre la société de gestion au :  
01 45 64 05 80 ou à l'adresse mail suivante : [contact@inocap.fr](mailto:contact@inocap.fr) en précisant en objet du mail, le nom du Fonds.

## FEUILLE DE ROUTE DE L'INVESTISSEUR



les rachats de parts sont bloqués pendant toute la durée de vie du Fonds, soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2016

Les rachats de parts sont exceptionnels et réalisés dans trois cas seulement (perte d'emploi, invalidité, décès)

## II. Informations concernant les investissements

### Objectif de Gestion

L'objectif de la société de gestion sera d'effectuer une gestion dynamique.

L'objectif de la société de gestion est de réaliser une gestion concentrée basée sur des convictions fortes pour les sociétés innovantes investies et principalement dans des sociétés dont le business model peut s'extraire au maximum des cycles économiques. Le portefeuille sera représenté par 3 à 4 grands secteurs (industrie, santé, technologie, services aux entreprises) et 2 à 3 sociétés innovantes par secteur. La société de gestion aura tendance à prioriser les investissements du Fonds dans des sociétés innovantes du secteur industriel dont les caractéristiques sont d'être positionnées face à des réglementations de type environnementale, biologique, de santé publique et/ou d'apporter des gains de productivité à leurs clients.

En ayant pour but d'équilibrer les risques entre les différentes composantes de l'actif du Fonds, la société de gestion du Fonds a pour objectif de délivrer une performance positive sur un horizon de 6 ans, pour une classe d'actif composée (pour 60% minimum de l'actif du Fonds) de PME innovantes au profil rendement/risque élevé et (pour 40% maximum de l'actif du Fonds) de placements diversifiés à vocation davantage patrimoniale.

### Stratégie d'investissement

Le Fonds peut être segmenté en deux composantes décrivant la répartition de son actif. En effet, le Fonds investira au minimum soixante (60) % du montant total des souscriptions au travers de prises de participations dans des sociétés innovantes, et au maximum quarante (40) % du montant total des souscriptions au travers de placements diversifiés (notamment instruments financiers de type OPCVM obligataires, monétaires et actions, OPCVM indiciels actions et obligations (trackers), OAT, bons du Trésor, certificat de dépôt).

Par ailleurs, le Fonds réalisera une gestion dynamique, opportuniste et réactive pour la partie diversifiée représentant au maximum quarante (40) % de son actif. La société de gestion se donne la possibilité d'investir de manière réactive (sur des instruments financiers de type OPCVM actions, obligataires, monétaires, OPCVM indiciels actions et obligations, Obligations Corporate, Obligations d'Etat) et opportuniste (en fonction des anticipations macro économiques de l'équipe de gestion, certaines périodes au cours de la durée de vie du Fonds seront plus propices à des investissements sur des produits actions ou des produits de taux). Néanmoins, tout ou partie de cette part de l'actif, quarante (40) % maximum, pourra être investie sur des placements de type monétaire.

Pour les soixante (60) % minimum de l'actif, le Fonds investira au travers de prises de participations dans des sociétés innovantes. Cette fraction de soixante (60) % minimum peut se décomposer en deux sous ensembles :

- Vingt (20) % maximum de l'actif pourront être investis dans des sociétés innovantes cotées sur un Marché dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros. La société de gestion, en fonction de valorisations attrayantes, recherchera à investir des sociétés matures. Par ailleurs, la société de gestion aura tendance à privilégier pour cette fraction de l'actif des prises de participations dans des sociétés innovantes offrant un dividende historique compris entre 2% et 4% afin d'assurer des revenus au Fonds. Pour cette part de l'actif, les valeurs de rendement seront privilégiées.
- Quarante (40) % minimum de l'actif seront investis dans des sociétés innovantes principalement cotées sur des marchés non réglementés de type Alternext, Marché Libre, caractérisés par une faible liquidité. Pour cette part de l'actif, la société de gestion privilégiera les valeurs de croissance les mieux structurées financièrement (faible endettement, trésorerie disponible excédentaire).

Pour atteindre l'objectif de gestion décrit ci-dessus, la société de gestion adoptera le style de gestion suivant concernant les soixante (60) % minimum de l'actif du Fonds, investis en sociétés innovantes :

- dix (10) % maximum en capital risque (sociétés innovantes inférieures à 3 ans de vie venant s'inscrire sur un marché non réglementé français ou européen),

- cinquante (50) % minimum en capital développement (sociétés innovantes en phase de développement supérieures à 3 ans de vie cotées sur un marché non réglementé français ou européen).

Le Fonds prendra des participations composées d'instruments financiers donnant accès au capital (actions, obligations convertibles, remboursables ou échangeables, bons de souscriptions) de sociétés innovantes. Les sociétés innovantes auront leur siège social principalement en France ou dans les pays de l'Espace Economique Européen.

Par ailleurs, afin de soutenir temporairement une société investie par le Fonds, ce dernier pourra, dans la limite de quinze (15) % de son actif, et s'il détient au moins cinq (5) % du capital de la société, réaliser des avances en compte courant pour une durée maximale de 5 ans et avec une rémunération de cet apport basée sur l'Euribor 3 mois, majorée au minimum de cinq cent (500) points de base.

Les prises de participations du Fonds qui s'effectuent sur des valeurs de croissance des différents marchés européens (France, Allemagne, Royaume-Uni, Italie et Espagne essentiellement), seront toujours minoritaires et concerneront des sociétés innovantes principalement actives dans les secteurs de l'industrie (process industriel de nouvelles générations, industrie de précision, ...), de la santé (biotech, medtech, sciences de la vie, pharmacie de spécialisation) et des technologies (télécommunications, Internet, instrumentation, ...).

La stratégie d'investissement sera prioritairement orientée vers des opérations avec identification de potentiels réels de sortie à 3/4 ans concernant des entreprises :

- dont le process et le business model sont éprouvés ou en passent de l'être,
- dont l'activité est sur un niche en croissance,
- dont les dirigeants affichent clairement et simplement leur stratégie de développement,
- qui disposent de performances historiques réelles,
- disposant d'une clientèle récurrente,
- exposées significativement à l'international,
- affichant une liquidité sur son marché de cotation relativement élevée par rapport à la moyenne des liquidités des sociétés cotées sur ce marché.

Dans l'attente des premiers investissements, les sommes collectées seront investies prioritairement en parts ou actions d'OPCVM de type monétaire et/ou obligataire, billets et bon de trésorerie et certificats de dépôts et accessoirement en OPCVM indiciel actions et obligataires.

Et le style de gestion suivant pour la partie « diversifiée » représentant quarante (40) % maximum de l'actif du Fonds :

Le but est d'effectuer une gestion réactive rendue possible par la liberté d'arbitrage et d'ajustement en permanence dans le temps en fonction des conditions de marché, de cette fraction de l'actif du Fonds. Pour cela, et en fonction des anticipations macro-économiques fournies par l'équipe de gestion, sur les perspectives de croissance et d'évolution des grands indicateurs économiques, l'allocation d'actifs cible est de 50% actions, 40% taux, 10% monétaires. La répartition théorique par grandes classes d'actifs de cette partie diversifiée, soit quarante (40) % maximum de l'actif sera la suivante :

- exposition au risque actions : entre 0% et 100%
- exposition au risque taux : entre 0% et 100%
- exposition au risque monétaire : entre 0% et 100%
- exposition au risque pays émergents : demeurera inférieure à 5%

La poche « actions » se décompose par des investissements en valeurs mobilières de type :

- OPCVM actions agréés en France ou commercialisables en France principalement gérés par Raymond James Asset Management International. A noter que la Société de Gestion du Fonds est liée à, la société de gestion de portefeuille nommée Raymond James Asset Management International
- OPCVM indiciel actions, (Amériques, Europe, Asie-Pacifique)
- OPCVM indiciel obligataires (Amériques, Europe, Asie-Pacifique)
- Titres de capital ou titres donnant accès au capital ou titres de créances émis par des sociétés admises aux négociations sur Euronext, Alternext ou sur tout autre marché d'instruments financiers réglementé ou organisé français ou étranger dont le fonctionnement est assuré par

une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger.

La poche « taux » portera sur tout actif ayant un sous-jacent obligataire, il se décompose par des investissements de type :

- OPCVM obligataires, (Europe, Amérique du Nord, Asie)
- OAT Européennes, Nord Américaines et Asiatiques,
- Obligations « Corporate » (classification en Investment Grade ; notification de AAA à BBB-)
- Bons du Trésor,

La poche « monétaire » se décompose par des investissements de type :

- OPCVM monétaires euro,
- Certificat de dépôt à 1 an maximum.

Le Fonds n'investira pas dans des hedge funds, ni dans des marchés à instruments à terme ou optionnels et warrants.

### **Profil de risques**

Un investissement dans le Fonds comporte un risque significatif. Rien ne garantit en effet que le Fonds atteindra ses objectifs de rendement ni que les sommes investies seront recouvrées. L'investisseur est donc invité à évaluer les risques suivants avant d'investir dans le Fonds :

#### Risque de perte en capital :

Il s'agit du risque que le capital investi ne soit pas entièrement restitué. Le Fonds n'offre aucune garantie de protection du capital.

#### Risque lié aux actions cotées :

Si les marchés boursiers affichent une baisse, les actions cotées composant l'actif du Fonds baisseront également, entraînant une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

#### Risque lié au caractère innovant :

L'innovation rencontrée lors de la prise de participations dans des sociétés éventuellement innovantes pourrait être peu ou pas protégée par des Brevets et pourrait ne pas contribuer au succès commercial de l'entreprise innovante et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

#### Risque lié à la faible liquidité des titres :

La performance du Fonds dépendra de la capacité de la société de gestion à liquider les participations du Fonds dans des entreprises cotées sur des marchés non règlementés qui ne présentent pas la même liquidité que les marchés règlementés. Il est par ailleurs rappelé que le marché des sociétés non cotées est le plus souvent un marché de gré à gré ne permettant pas une liquidité immédiate ou qui ne permettrait pas de réaliser la cession au prix attendu par le Fonds, ce qui peut avoir un impact négatif sur la performance du Fonds.

#### Risque lié à la valeur exacte du portefeuille :

La valeur liquidative semestrielle reflète la situation de vos avoirs à un instant précis et ne saurait constituer une valeur garantie en cas de cession de l'ensemble des actifs du Fonds au moment de la publication de la valeur liquidative. Le manque de liquidité au moment de la période de liquidation du Fonds pourra avoir une influence sur la performance finale du Fonds.

#### Risque de taux :

Le risque de taux sera proportionnel à la part des actifs ayant un sous-jacent lié à l'évolution des taux d'intérêt (ex : obligations) et portera au maximum sur une part de 100% de l'actif du Fonds. La valeur des actifs ayant un sous-jacent lié à l'évolution des taux d'intérêt peut donc baisser si les taux d'intérêt augmentent, ce qui peut entraîner une baisse de la Valeur Liquidative.

#### Risque de crédit :

Le risque de crédit sera proportionnel à la part des actifs ayant un sous-jacent lié à l'évolution des taux d'intérêt et portera au maximum sur une part de 100% de l'actif du Fonds. Le risque de crédit peut se produire lorsqu'un émetteur ne peut plus faire face à ses échéances, c'est-à-dire au paiement des coupons, et au remboursement du capital à l'échéance

#### Risque de change :

Le risque de change sera caractérisé par une allocation sur des actifs hors zone euro (en devises étrangères). En cas de baisse d'une devise par rapport à l'Euro, la Valeur Liquidative pourra baisser, étant entendu que le risque de change portera au maximum sur une part de 40% de l'actif du Fonds.

#### Risque lié au niveau des frais :

L'attention des souscripteurs est appelée sur le niveau élevé des frais maximum auxquels est exposé ce Fonds. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose une performance élevée. La performance, fonction de la composition de l'actif du Fonds, peut ne pas être conforme aux objectifs de l'investisseur.

#### **Souscripteur concerné et profil de l'investisseur type**

Le souscripteur doit avoir conscience au moment de réaliser son investissement que le placement envisagé, possède un degré de risque élevé du fait notamment d'une faible liquidité du Fonds pour au moins soixante (60) % de l'actif du Fonds investis en sociétés innovantes.

Par ailleurs, dans le cadre de l'adéquation entre le profil du souscripteur et le profil de risque du Fonds, le souscripteur doit savoir qu'il n'aura pas accès à son argent investi jusqu'à une date comprise entre le 01 avril 2016 et le 31 décembre 2016. Ainsi, au moment de souscrire, vous devez prendre conscience que votre argent investie ne pourra vous servir pour des projets personnels à court et moyen terme.

Lors de sa réflexion, le souscripteur doit envisager son investissement dans le but d'une diversification patrimoniale et il lui est conseillé de limiter l'exposition de son patrimoine à dix (10) % maximum dans des investissements de type FCPR, FCPI, FIP. L'investisseur type est exposé à 5% sur ce type de produit à risques et a déjà exposé son patrimoine sur des investissements avec une allocation majoritairement orientée au risque « actions ».

Enfin l'investisseur doit savoir que son argent va aider au financement de PME, souvent de petite taille, c'est pourquoi sa connaissance du monde de la PME et de leur particularité peut l'aider à appréhender les risques auxquels il expose son patrimoine en souscrivant au Fonds.

#### **Modalités d'affectation des résultats**

Compte tenu de l'engagement de réemploi pendant cinq (5) ans pris par les porteurs de parts personnes physiques, les résultats du Fonds sont capitalisés pendant ce délai de cinq (5) ans. Passé ce délai, la société de gestion peut distribuer en numéraire tout ou partie des avoirs du Fonds dans les conditions prévues aux articles 12 et 13 du Règlement.

Les distributions se feront au bénéfice des porteurs de parts, en respectant l'ordre de priorité défini dans le chapitre décrivant les catégories de parts. Les sommes attribuées seront distribuées conformément aux dispositions du Règlement.

La société de gestion a pour objectif de céder l'ensemble des actifs du Fonds et d'en distribuer les produits de cession avant le terme du Fonds.

### **III. Informations d'ordre économique**

#### **Régime Fiscal**

Le Fonds est un Fonds Commun de Placement dans l'Innovation éligible aux dispositifs fiscaux prévoyant une réduction d'impôt sur le revenu en application des dispositions des articles 199 terdecies O-A et 163 quinquies B III bis du Code Général des Impôts. Ces dispositifs comportent des conditions fiscales de composition de l'actif du Fonds qui sont détaillées dans une note fiscale, non visée par l'AMF. Cette note fiscale est tenue à la disposition des porteurs de parts et peut être obtenue auprès de la société de gestion sur simple demande.

La société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de l'agrément de l'AMF ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.



## Frais et Commissions

### *Droits d'entrée et de sortie*

Les commissions de souscriptions et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoir confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille et/ou aux réseaux distributeurs.

Les porteurs de parts ne pourront demander le rachat de leurs parts par le Fonds pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la constitution du Fonds.

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Non applicable	0
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Non applicable	0
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Non applicable	0
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Non applicable	0

### *Frais de fonctionnement et de gestion récurrents*

#### Tableau récapitulatif des frais

<b><i>Typologie des frais</i></b>	<b><i>Assiette</i></b>	<b><i>Taux barème</i></b>
<b>Frais récurrents de gestion et de fonctionnement maximum :</b> (frais de gestion, frais dépositaires, honoraires de commissaire aux comptes, frais délégataire comptable et frais d'impression et envoi documents d'information)	Montant total des souscriptions	4,55% maximum TTC
Frais de constitution du Fonds (uniquement la 1 <sup>ère</sup> année)	Montant total des souscriptions	1% TTC
Frais non récurrents liés aux investissements	-	Frais réels plafonnés à 0,5% TTC du montant des souscriptions par transaction
Frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement	Actif net	0,50% TTC maximum

La société de gestion est chargée des opérations de liquidation et continue à percevoir la rémunération décrite ci-dessus.

La politique de prélèvements des frais prévoit que les frais sont identiques en période de pré-liquidation, et le cas échéant en période de liquidation.

## IV. Informations d'ordre commercial

### Catégorie de parts

Le Fonds comporte deux catégories de parts conférant des droits différents au porteur :

- Les parts de catégorie A dont la valeur d'origine unitaire est de cent (100) euros (hors droit d'entrée).

Un même investisseur ne peut souscrire un nombre de parts de catégorie A inférieur à dix (10).

Les parts de catégorie A ont vocation à recevoir, outre un montant égal à leur montant souscrit et libéré, et dès lors que les parts de catégorie A puis les parts de catégorie B ont perçu un montant égal à leur valeur d'origine, 80% du solde des produits nets et plus-values nettes du Fonds.

Les parts de catégorie A pourront être souscrites et détenues par toute personne physique ou morale, française ou étrangère, à condition toutefois qu'aucune personne physique agissant directement ou par personne interposée (son conjoint, ses ascendants et descendants) ne pourra détenir plus de dix (10) % des parts du Fonds.

- Les parts de catégorie B, dont la valeur d'origine unitaire est de dix (10) euros.

Les titulaires de parts de catégorie B souscrivent un montant total de parts de catégorie B représentant 0,25 % du montant total des souscriptions de parts de catégorie A.

Les parts de catégorie B donneront droit à leurs porteurs de percevoir, dès lors que les parts de catégorie A ont perçu un montant égal à leur valeur d'origine, 20% des Produits Nets et Plus-Values Nets du Fonds. Dans l'hypothèse où les porteurs de parts de catégorie A ne percevraient pas un montant correspondant à la valeur d'origine de ces parts, les porteurs de parts de catégorie B perdront la totalité de leur investissement dans ces parts de catégorie B.

Les parts de catégorie B sont réservées à la Société de gestion, ses dirigeants et salariés et aux personnes physiques ou morales en charge de la gestion du Fonds désignées par la Société de gestion.

### **Modalités de souscription**

Les ordres de souscription sont centralisés chez INOCAP au 40 rue La Boétie 75008 Paris jusqu'au 31 décembre 2010 à 9h pour bénéficier de la réduction d'impôts au titre des revenus 2010.

Les parts de catégorie B sont souscrites dans un délai de trente (30) jours à compter de la fin de la période de souscription, soit jusqu'au 30 avril 2011.

L'investisseur s'engage par écrit de façon ferme et irrévocable à souscrire une somme correspondant au montant de leur souscription, aux termes d'un document intitulé « bulletin de souscription » établi par la société de gestion.

Les souscriptions ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts et sont souscrites durant deux périodes définies ci-après :

- 1<sup>ère</sup> période : une période de commercialisation s'étendant de la date d'agrément du Fonds jusqu'à la date d'attestation de dépôt des fonds. Cette période est limitée à 4 mois.
- 2<sup>ème</sup> période ; la période de souscription débutant après la date d'attestation de dépôt des fonds. Cette période n'excédera pas 8 mois.

Durant les périodes de commercialisation et de souscription, les parts sont souscrites à leur valeur d'origine.

La société de gestion pourra décider de clôturer la période de souscription par anticipation dès lors que le montant des souscriptions aura atteint quinze (15) millions d'euros. Dans le cas où la Société de gestion déciderait de clôturer la Période de Souscription par anticipation, elle en informera par courrier ou par fax les réseaux distributeurs qui disposeront d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de cette notification pour adresser à cette dernière les souscriptions reçues pendant cette période de dix (10) jours. Dans ce cas, aucune souscription ne sera admise en dehors de cette période de souscription.

### **Modalités de rachat**

Les porteurs de parts ne pourront pas demander le rachat de leurs parts par le Fonds pendant la durée de vie du Fonds.

Néanmoins, et à titre exceptionnel, la Société de gestion pourra accepter des demandes de rachat de parts de catégorie A, avant l'expiration du délai ci-dessus, dans les cas suivants :

- licenciement du porteur de parts ou de l'un des époux soumis à imposition commune,
- invalidité du porteur de parts ou de l'un des époux soumis à une imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 du code de la sécurité sociale,
- décès du porteur de parts ou de l'un des époux soumis à une imposition commune.

Dans les cas exceptionnels visés ci-dessus, les demandes de rachat sont reçues à tout moment par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par la Société de gestion qui en informe aussitôt le Dépositaire.

Le prix de rachat sera calculé sur la base de la première valeur liquidative semestrielle établie postérieurement au jour de réception de la demande de rachat.

Les rachats sont réglés par le Dépositaire dans un délai maximum de trois (3) mois après la date d'arrêté de la valeur liquidative semestrielle applicable à ces rachats.

Il n'est pas prélevé de frais et commissions lors du rachat des parts.

Dans le cas où le Fonds ne disposerait pas de liquidités suffisantes pour réaliser en partie ou en totalité le montant des demandes de rachat exceptionnelles pour les cas cités ci-dessus, qui lui seront ainsi parvenues, la Société de gestion réalisera les rachats en fonction des disponibilités dans un délai n'excédant pas douze (12) mois à compter de la réception de la demande. Tout investisseur dont la demande de rachat par le fonds n'aurait pu être satisfaite dans ce délai de douze (12) mois, peut exiger la liquidation du Fonds par la Société de gestion.

Aucune demande de rachat par le Fonds ne sera recevable après la dissolution du Fonds.

Les parts de catégorie B ne pourront être rachetées qu'à la liquidation du Fonds ou après que les autres parts émises aient été rachetées ou amorties à concurrence du montant auquel ces autres parts ont été libérées.

#### **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative**

La valeur liquidative des parts de catégorie A est établie pour la première fois le 30 juin 2011, puis à la fin de chaque semestre le 30 juin et le 31 décembre de chaque année

La valeur liquidative des parts B est établie pour la première fois le 31 décembre 2011, puis à la fin de chaque semestre le 30 juin et le 31 décembre de chaque année.

#### **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative**

Les évaluations semestrielles et notamment celles intervenant à la clôture de l'exercice comptable, sont certifiées par le Commissaire aux Comptes et mises à disposition des investisseurs dans un délai de huit (8) semaines à compter de la fin de chacun des semestres de l'exercice social, sur le site Internet d'Inocap [www.inocap.fr](http://www.inocap.fr) et adressées par courrier postal aux investisseurs accompagnées du reporting semestriel du Fonds.

#### **Date de clôture de l'exercice**

La durée de l'exercice comptable est de douze (12) mois. Il commence le 01 janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, le 1<sup>er</sup> exercice comptable commence dès la constitution du Fonds et se termine le 31 décembre 2011. Le dernier exercice se termine à la liquidation du Fonds.

*La présente Notice d'Information doit être remise préalablement avant toute souscription.  
Le règlement du Fonds est disponible auprès du Dépositaire et de la Société de Gestion.*

*Au moment de la souscription, il est précisé les modalités d'obtention du prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement.*

*Ces éléments sont tenus à disposition du public et peuvent être adressés sur simple demande écrite.*

*Le prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement est disponible sur simple demande écrite du porteur, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents doivent pouvoir lui être adressés sous forme électronique.*

Date d'agrément du Fonds Commun de Placement dans l'Innovation par l'Autorité des Marchés Financiers : 03/08/2010

N° d'agrément : FCI20100031

Date d'édition et de publication de la Notice d'Information : 06/08/2010